#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Date de la convocation: 30 MARS 2022

Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire,

**Etaient présents :** Mrs FOUSSE Pascal – FRANTZ Stéphane – KUNEGEL Alain –FOUSSE

Kévin- EDESSA Laurent - LAMBERT Lionel

 $Mmes\ FRANZETTI\ Camille-WOJCIECHOWSKI\ V\'{e}ronique-CHRISTOPHE\ Laure-PRISTOPHE\ Laure-P$ 

DOERPER Alexandra

**Etaient absents**: Mrs BAUMGARTH Ludovic - BUCHHOLZER Dominique excusés Mrs. MAKHLOUFI Rachid – RIPPINGER Willy, non excusés

A été désigné secrétaire de séance : Mme WOJCIECHOWSKI Véronique

# **ORDRE DU JOUR**

- N°1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 "BUDGET M14"
- N°2 VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 "BUDGET M14"
- N°3 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 "BUDGET M14";
- N°4 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 "BUDGET M14"
- N°5 FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2022
- N°6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 "BUDGET M14"
- $\mbox{N}^{\circ} 7$  APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 « BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG »
- N°8 VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG »
- $\ensuremath{\mathrm{N}}^\circ 9$  APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « BUDGET
- LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG »
- $\mbox{N}^{\circ} 10$  VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 « LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG »
- N°11 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING »
- N°12 VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING »
- N°13 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « BUDGET
- LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING»
- $\mbox{N}^{\circ}\mbox{14}$  VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING»
- $\mbox{N}^{\circ}\mbox{15}$  ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCAM : RETOUR DE COMPETENCE « DERATISATION » ET SON IMPACT SUR LES AC DES COMMUNES CONCERNEES
- N°16 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- N°17 VENTE PARCELLES N°282 N°283 N°287 ET N°289 SISES SECTION 25 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF
- N°18 VENTE PARCELLES N°225 N°227 SISES SECTION 23 ET PARCELLE N°281 SISE SECTION 25 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF
- N°19 ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

N° 20 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE, L'ENTRETIEN DES AVALOIRS ET LES INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES AVEC LE SIDEET DE LUTTANGE

N° 21 – DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

 $\mbox{N}^{\circ}$  22 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

N°23 - SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

N°24 – AVENANT CONVENTION DE PRET ET D'UTILISATION DU MATERIEL

DE LA COMMUAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

 $N^{\circ}25$  – ACHAT TERRAIN SIS SECTION 24 PARCELLE  $N^{\circ}119$  ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

 $\rm N^{\circ}$  26 - ACHAT TERRAIN SIS SECTION 29 PARCELLE N°113 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

N° 27 – COMMUNICATIONS

 $N^{\circ}$  28 – DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur le Maire.

# 05 04 2022 01: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 "BUDGET M14"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur Communal pour l'exercice 2021 pour le Budget Général.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# 05\_04\_2022\_02 : <u>VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 "BUDGET M14"</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un président de séance pour l'approbation des comptes de résultats 2021 « Budget M14 ».

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance :

Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote ;

Le vote a donné les résultats suivant :

- Mr KUNEGEL Alain: 10 voix pour et une abstention

Mr KUNEGEL Alain a été élu Président de séance.

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# 05\_04\_2022\_03: <u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 "BUDGET M14"</u>

Après avoir entendu lecture des Comptes de Résultats établis par Monsieur le Maire pour l'exercice 2021, celui-ci ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr KUNEGEL Alain après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « BUDGET M14 » qui se récapitule ainsi :

# **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses
 Recettes
 Résultat de clôture : excédent
 374 203,08 €
 1 003 956,92 €
 629 753,84 €

# **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses
 Recettes
 Résultat de clôture : excédent
 731 206,41 €
 831 874,39 €
 100 667,98 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# 05\_04\_2022\_04 : <u>AFFECTATION DU RESULTAT 2021 "BUDGET M14"</u>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2021, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le Compte Administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 629753,84 €.

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	96 712.10			
		30 7 12.10			
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	533 041.74			
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou - (déficit)					
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	629 753.84			
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT					
déficit (besoin de financement)	-	0			
excédent (excédent de financement)	+	100 667.98			
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT					
Besoin de financement	_	0.00			
Excédent de financement	+	0.00			
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E		0.00			
DECISION D'AFFECTATION					
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		0.00			
(au minimum couverture du besoin de financement F)					
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		629 753.84			
( résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)					

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# 05\_04\_2022\_05 : <u>FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES</u> <u>POUR L'ANNEE 2022</u>

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,27 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

# 05\_04\_2022\_06: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 "BUDGET M14"

Après avoir entendu lecture des prévisions budgétaires établies par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** le Budget Primitif 2022 « BUDGET M14 » qui s'équilibre ainsi :

# **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses
 Recettes
 974 040,84 €
 974 040,84 €

# **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses
 Recettes
 2 489 959,82 €
 2 489 959,82 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# 05\_04\_2022\_07: <u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 " BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG "</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur Communal pour l'année 2021 pour le Budget Lotissement Route du Hackenberg.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# 05\_04\_2022\_08: <u>VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 " BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG "</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un président de séance pour l'approbation des comptes de résultats 2021 « Budget Lotissement Route du Hackenberg ».

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance :

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Le vote a donné les résultats suivant :

- Mr KUNEGEL Alain: 10 voix pour et une abstention

Mr KUNEGEL Alain a été élu Président de séance.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# 05\_04\_2022\_09 : <u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021</u> "BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG "

Après avoir entendu lecture des Comptes de Résultats établis par Monsieur le Maire pour l'exercice 2021, celui-ci ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr KUNEGEL Alain après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG » qui se récapitule ainsi :

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 0,00 € - Recettes 231 011,39 €

- Résultat de clôture : excédent 231 011,39 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses
 Recettes
 Résultat de clôture : déficit
 183 813,04 e
 0,00 €
 183 813,04 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# 05\_04\_2022\_10: <u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 " LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG"</u>

Après avoir entendu lecture des prévisions budgétaires établies par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** le Budget Primitif 2022 « BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG» qui s'équilibre ainsi :

#### COMMUNE DE VECKRING

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 304 191,72 €
- Recettes 304 191,72 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses 183 813,04 €
Recettes 183 813,04 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# 05\_04\_2022\_11: <u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 « BUDGET</u> LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur Communal pour l'année 2021 pour le Budget Lotissement Rue de l'Ecole Helling.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# 05\_04\_2022\_12: <u>VOTE DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING »</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un président de séance pour l'approbation des comptes de résultats 2021 « Budget Lotissement Rue de l'Ecole Helling ».

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance :

Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote ;

Le vote a donné les résultats suivant :

- Mr KUNEGEL Alain: 10 voix pour et une abstention

Mr KUNEGEL Alain a été élu Président de séance.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### COMMUNE DE VECKRING

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

# 05\_04\_2022\_13 : <u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING»</u>

Après avoir entendu lecture des Comptes de Résultats établis par Monsieur le Maire pour l'exercice 2021, celui-ci ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr KUNEGEL Alain après en avoir délibéré, par,

**APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING » qui se récapitule ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses
 Recettes
 31 661,92 €
 31 661,60 €

- Résultat de clôture : déficit 0,32 €

# **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses 31 661,60 € - Recettes 0,00 € - Résultat de clôture : déficit 31 661,60 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# 05\_04\_2022\_14: <u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 « BUDGET LOTISSEMENT RUE</u> DE L'ECOLE HELLING»

Après avoir entendu lecture des prévisions budgétaires établies par Monsieur le Maire pour l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** le Budget Primitif 2022 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING » qui s'équilibre ainsi :

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses 2 412 977,52 €

- Recettes 2 412 977,52 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses 1 238 149,20 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

#### **COMMUNE DE VECKRING**

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# 05\_04\_2022\_15: <u>ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCAM : RETOUR DE COMPETENCE « DERATISATION » ET SON IMPACT SUR LES AC DES COMMUNES CONCERNEES</u>

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a présenté son rapport lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2022 aux représentants des communes membres y siégeant.

# 1. RAPPELS GENERAUX:

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Dératisation ».

Le 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire a validé le principe de modification des statuts de la CCAM, avec notamment le retour de la compétence supplémentaire « Dératisation » aux Communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La présente Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour unique objet de définir les montants des charges relatives au retour de cette compétence aux communes.

# 2. EVALUATION DES CHARGES:

Les montants relatifs à la compétence « Dératisation » ont été évalués, au moment de la prise de compétence par la CCAM, comme suit :

COMMUNES	DERATISATION	COMMUNES	DERATISATION
ABONCOURT	180,00	KLANG	113,00
BERTRANGE	1 218,00	KOENIGSMACKER	970,00
BETTELAINVILLE	291,00	LUTTANGE	439,00
BOUSSE	1 358,00	MALLING	261,00
BUDING	263,00	METZERESCHE	386,00
BUDLING	81,00	METZERVISSE	854,00
DISTROFF	751,00	MONNEREN	181,00
ELZANGE	363,00	OUDRENNE	348,00
GUENANGE	3 312,00	RURANGE-LES-THIONVILLE	1 037,00
HOMBOURG-BUDANGE	238,00	STUCKANGE	478,00
INGLANGE	188,00	VALMESTROFF	118,00
KEDANGE	505,00	VECKRING	317,00
KEMPLICH	74,00	VOLSTROFF	672,00

Avec le retour de cette compétence aux communes, les attributions de compensation 2022 seront corrigées de ces montants.

#### **COMMUNE DE VECKRING**

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

COMMUNES	RECETTES DE REFERENCE POUR AC	- TOURISME	- DERATISATION	- PISCINE	– PETITE ENFANCE	- P3 (2021 à 2025)	= AC 2022 Initiales	AC 2022 Suite modif statuts (retrait
						<u> </u>		dératisation)
ABONCOURT	11 885,00	382,00	180,00	1 773,00			9 550,00	
BERTRANGE	111 480,00		1 218,00	4 204,00			106 058,00	
BETTELAINVILLE	2 296,00		291,00	0,00			2 005,00	
BOUSSE	77 036,00		1 358,00	7 522,00	1 050,00		67 106,00	
BUDING	5 027,00	568,00	263,00	700,00			3 496,00	3 759,00
BUDLING	482,00		81,00	0,00			401,00	482,00
DISTROFF	46 642,00		751,00	5 117,00			40 774,00	41 525,00
ELZANGE	4 062,00		363,00	2 333,00			1 366,00	1 729,00
GUENANGE	173 645,00		3 312,00	13 573,00	172 710,14		-15 950,14	-12 638,14
HOMBOURG-BUDANGE	29 938,00	510,00	238,00	1 899,00			27 291,00	27 529,00
INGLANGE	45 616,00	430,00	188,00	0,00			44 998,00	45 186,00
KEDANGE	85 938,00	1 069,00	505,00	5 145,00			79 219,00	79 724,00
KEMPLICH	380,00	158,00	74,00	273,00			-125,00	-51,00
KLANG	51,00		113,00	0,00			-62,00	51,00
KOENIGSMACKER	213 946,00	2 072,00	970,00	0,00			210 904,00	211 874,00
LUTTANGE	188 632,00	897,00	439,00	3 657,00			183 639,00	184 078,00
MALLING	10 600,00	571,00	261,00	0,00			9 768,00	10 029,00
METZERESCHE	7 718,00	823,00	386,00	2 888,00			3 621,00	4 007,00
METZERVISSE	67 090,00		854,00	5 023,00			61 213,00	62 067,00
MONNEREN	6 460,00	378,00	181,00	547,00			5 354,00	5 535,00
OUDRENNE	3 321,00	739,00	348,00	0,00			2 234,00	2 582,00
RURANGE-LES-THIONVILLE	19 257,00	2 249,00	1 037,00	4 251,00	1 050,00		10 670,00	11 707,00
STUCKANGE	4 107,00		478,00	2 203,00			1 426,00	1 904,00
VALMESTROFF	7 609,00		118,00	0,00			7 491,00	7 609,00
VECKRING	25 585,00	672,00	317,00	0,00		1 913,31	22 682,69	22 999,69
VOLSTROFF	15 875,00		672,00	4 945,00			10 258,00	10 930,00
TOTAL	1 164 678,00	11 518,00	14 996,00	66 053,00	174 810,14	1 913,31	895 387,55	910 383,55

Compte-tenu de ce qui précède, il convient au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021, validant la modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Dératisation » aux Communes membres à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-050 du 20 décembre 2021 portant modification des statuts de la CCAM :

Vu le rapport de la CLECT de la CCAM en date du 1<sup>er</sup> mars 2022;

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibération concordante, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCAM;

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT précité, tel qu'annexé ;
- **DE NOTIFIER** au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la décision du Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

Après débats, le Conseil Municipal à l'unanimité,

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

**APPROUVE** le rapport de la CLECT précité, tel qu'annexé ;

**INVITE le Maire à NOTIFIER** au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la décision du Conseil Municipal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# 05\_04\_2022\_16: <u>INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u>

Vu l'article L.160-1 du Code de l'urbanisme,

**Vu** les articles L. 210-1, L.211-1, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R.211-2 et 3 du Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération en date du 30 janvier 2009 par laquelle le conseil municipal a approuvé la carte communale.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur le site du Paint Ball et ses terrains attenants, périmètre délimité en rouge sur le plan ci-annexé, en vue de la réalisation d'un projet de promotion cohérent de ce site en mêlant le tourisme militaire, les loisirs actifs, l'hébergements et la création de logements pour lequel un dossier d'orientation d'aménagement et de programmation avec une préconisation opérationnelle a été réalisée par le Bureau d'Etude BELVEDERE /ASUR/TRANSVERSAL (dossier ci-annexé ) rentrant dans le cadre d'une étude de stratégie foncière et de préconisation opérationnelle - EPFGE/CCAM-Arc Mosellan.

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur le site du Paint Ball et ses terrains attenants, périmètre délimité en rouge sur le plan ci-annexé, en vue de la réalisation d'un projet de promotion cohérent de ce site en mêlant le tourisme militaire, les loisirs actifs, l'hébergements et la création de logements pour lequel un dossier d'orientation d'aménagement et de programmation avec une préconisation opérationnelle a été réalisée par le Bureau d'Etude BELVEDERE /ASUR/TRANSVERSAL (dossier ci-annexé) rentrant dans le cadre d'une étude de stratégie foncière et de préconisation opérationnelle -EPFGE/CCAM-Arc Mosellan.

**RAPPELLE** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

- au directeur départemental des finances publiques ;
- à la chambre départementale des notaires ;

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

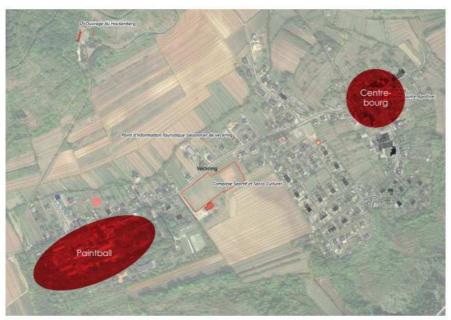
- aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux

**DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Ci-joint le plan définissant le périmètre concerné par le droit de prémption





#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

# 05\_04\_2022\_17: <u>VENTE PARCELLES N°282 - N°283 - N°287 ET N°289 SISES</u> SECTION 25 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Par délibération du conseil municipal  $N^{\circ}$  15\_09\_2021\_23 en date du 15/09/2021, il avait été accepté la vente à Mr KUJAWA Julien de parcelles de terre issues d'une découpe parcellaire au lieudit RAFTENBERG .

Le PV d'arpentage pour délimiter et numéroter ces parcelles a été réalisé par le cabinet de géomètre expert Hervé Helstroffer de Boulay validé et enregistré au Livre Foncier.

Ces 4 parcelles portent sises 25 portent les numéro N°282, N° 283, N° 287 et N°289 d'une surface totale de 7a 89ca au lieu-dit « RAFTENBERG ».

L'achat peut donc se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE la vente des parcelles sises section 25 N°282, N°283, N° 287 et N° 289**, d'une surface totale de 7a 89ca, déduit des surfaces des terrains appartenant à Mr Kujawa Julien qu'il rétrocède à la commune de Veckring, section 23 parcelles 223 et 225 d'une surface totale de 1a 95ca.

D'où un reste de 5a 94ca de la part de Mr KUJAWA Julien à acheter à la commune de Veckring au tarif de 7 500 € / are soit 44 550 €

**Dit** que Mr Kujawa Julien règlera la somme de 29 883 €pour participation aux frais de bornage et de viabilisation

Dit que les frais d'acte liés à cette transaction seront à la charge de Mr KUJAWA

# ACCEPTE la donation des parcelles 223 et 225 section 23 appartenant à Mr KUJAWA à la commune de Veckring

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# 05\_04\_2022\_18: <u>VENTE PARCELLES N°225 - N°227 SISES SECTION 23 ET PARCELLE N°281 SISE SECTION 25 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF</u>

Pour donner suite au projet rue de la forêt , la deuxième place à bâtir à trouver acquéreur en l'occurrence Mr MOURREY ,

Cette place à bâtir est composé de la parcelle 225 et 227 section 23 et la parcelle 281 section 25 d'une surface totale de 7 a 12 ca viabilisée au tarif de 15 000 € /l'are soit un tarif de 106 800 € en complément du cout du sondage de solphase G2 réalisé pour un cout de 400 €

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE la vente des parcelles 225et 227** section 23 et la parcelle 281 section 25 d'une surface totale de 7 a 12 ca viabilisée au tarif de 15 000 € /l'are soit un tarif de 106 800 € pour le terrain et 400 € pour la réalisation de l'étudede sol G2 avec le cout de l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, qui a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# 05\_04\_2022\_19: ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat. Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local. L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la Commune de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine. Afin de soutenir son action, la délégation Lorraine de la Fondation du Patrimoine, sise à Nancy, propose une adhésion d'un montant de 75 € pour les communes de moins de 1 000habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation Lorraine à Nancy, à compter de l'année 2022

**ACCEPTE** le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 75 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

05\_04\_2022\_20: CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE, L'ENTRETIEN DES AVALOIRS ET LES INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES AVEC LE SIDEET DE LUTTANGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé une convention de prestations de services pour le nettoyage, l'entretien des avaloirs et les interventions ponctuelles sur le réseau d'eaux pluviales avec le SIDEET de Luttange.

Les tarifs des prestations ont changé.

- 10, 80 € HT/avaloirs, le passage de camion hydrocureur (2 passages annuels)
- 110 € HT l'heure d'intervention sur le réseau pluvial
- 100 € HT l'heure d'inspection télévisée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de prolonger la convention ci-annexée avec le SIDEET aux nouveaux tarifs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022



1, Place du Calvaire - 57935 LUTTANGE Tél. 03 82 83 51 81 - Fax 03 82 83 59 56

Ouverture du secrétariat : tous les jours de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 le Vendredi de 8 h à 12 et de 14 h à 16 h 30

# **CONVENTION**

Entre		
Le Syndicat M	Mixte des Eaux de l'Est Thionvillois, SIDEET, représenté par Mr	Paul-André BAUER
Président, d'ui	ne part,	
Et		
La commune d	de, représentée par M, Maire, d'autre p	part,
II a été conven	nu ce qui suit :	
Article 1	La commune de confie au SIDEET l'entretien	, le nettoyage de
	avaloirs et les interventions ponctuelles sur le réseau d'eaux p	oluviales telles que
	désobstructions, inspections télévisées.	
Article 2	Les prestations seront facturées par le SIDEET à la commune aux	tarifs prévus.
LUTTANGE, le	24/02/2022	
Le Président	1aire,	
P.A. BAUER		

# 05\_04\_2022\_21: <u>DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS</u>

# L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1;
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 11 Mars 2022 ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures);

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

# DECIDE, à l'unaniité,

Article 1<sup>er</sup>: À compter du 5 /04/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

	365 jours annuels
-	104 jours de week-end (52s x 2j)
-	8 jours fériés légaux
_	25 jours de congés annuels
	= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées
arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

- <u>Article 2</u>: Les agents à temps non-complet ont une base de rémunération calculée sur la base légale de **x** 35<sup>ème</sup>.
- <u>Article 3</u>: L'agent annualisé a une base de rémunération calculée de la manière suivante :

#### Temps de travail x 36 semaines / 1600 h x 35h.

<u>Article 4</u>: Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité sont effectuées de la manière suivante :

Temps de travail x 7h / 35h

Le nombre d'heures dues sera réalisé par les agents tout au long de l'année civile.

<u>Article 5</u>: Les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein de la Commune, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT de la Moselle

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

# 05\_04\_2022\_22 : <u>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA</u> MISE EN OEUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de l'Arc Mosellan, une enquête auprès de ses habitants est nécessaire pour mettre à jour la base de données des personnes imposables et des usagers du service public de gestion des déchets, ainsi que pour réaliser le puçage d'une partie des bacs déjà en place chez certains foyers.

Pour mener à bien cette mission, le Conseil Communautaire de la CCAM a validé, lors de sa séance du 21 décembre 2021, le fait de solliciter ses communes membres au travers d'une convention de prestation de service, qui, sans lui déléguer la compétence, laisse la possibilité à l'EPCI de lui confier la gestion d'un service.

Cette convention, présentée en annexe, est un véritable outil de mutualisation et doit être établie entre la CCAM et chaque commune membre amenée à réaliser la mission.

Elle fixe les modalités d'exécution, les obligations de chaque partie et les conditions financières. Elle est complétée d'un contrat retraçant de manière précise les clauses de l'engagement mutuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16-1;

VU le Code de la Commande Publique;

VU la convention de prestation de service telle qu'annexée;

VU la délibération n°D20211221CCAM121 prise par le Conseil Communautaire de la CCAM en date du 21 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les motivations d'intérêt général de ce projet;

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord, de décider :

- **D'APPROUVER** le recours à la mutualisation au travers de la convention de prestation de service présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite-convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette décision, accompagnée de la diteconvention signée, au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Après débats, le Conseil Municipal à l'unanimité,

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

**APPROUVE** le recours à la mutualisation au travers de la convention de prestation de service présentée en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite-convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision, accompagnée de la dite-convention signée, au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# CONVENTION RELATIVE A LA GESTION D'UN SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN ET LA COMMUNE DE VECKRING

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1;

**Considérant** qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la Commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737);

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de l'Arc Mosellan, une enquête auprès de ses habitants est nécessaire pour mettre à jour la base de données des personnes imposables et des usagers du service public de gestion des déchets, ainsi que pour réaliser le puçage d'une partie des bacs déjà en place chez certains foyers ;

Considérant que, pour mener à bien cette mission et atteindre les objectifs communs à la Communauté et aux Communes, il est nécessaire de solliciter ces dernières ;

Considérant les motivations d'intérêt général de ce projet ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté, entend confier la gestion du service en cause à la Commune.

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, représentée par Arnaud SPET, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil de Communauté du 10 juillet 2020 ; Ci-après désignée « la Communauté »

D'une part;

ET

La Commune de VECKRING représentée par MR Pascal JOST, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n°5\_4\_2022\_22 du 05/04/2022 ;

Ci-après désigné « la Commune

D'autre part ;

#### Article 1er : Objet

Dans le cadre d'une bonne gestion du service concerné sur son territoire, la Communauté confie, en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, la gestion des enquêtes dans le cadre de la tarification incitative à la Commune sur son territoire propre.

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Ce transfert concerne la gestion du service en cause et non la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » qui reste dévolue par la loi et les statuts de la Communauté de Communes à la Commune.

#### Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de ce service à la Commune. Chaque prestation de services, puisque le juge administratif a bien précisé qu'une telle convention de l'article L. 5214-16-1 du CGCT est une prestation de service exonérée de règle de concurrence et de publicité, donnera lieu à signature d'un contrat selon le modèle annexé aux présentes.

Un élu référent sera désigné par la Commune pour être l'interlocuteur privilégié de la Communauté et pour assurer les remontées d'informations obtenues grâce à l'enquête et les descentes d'informations aux personnes en charge de l'enquête.

#### Article 3 : Modalités d'exécution des contrats

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

#### **Article 4: Obligations**

Article 4-1 : Obligations de la Communauté

La Communauté s'engage à mettre à la disposition de la Commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Article 4-2: Obligations de la Commune

Pendant la durée du contrat, la Commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

#### Article 5 : Durée

La présente convention s'applique à compter du 06/04/2022 et jusqu'à .....

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être notifiée au moins 2 semaines avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 6 : Conditions financières**

A chaque contrat, selon les clauses du contrat type joint aux présentes, il sera fixé un coût correspondant à un estimatif du coût du service.

#### **Article 7: Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente. Fait à VECKRING en deux exemplaires originaux, le 05/04/2022

Pour la Communauté	Pour la Commune de VECKRING
Monsieur le Président	Monsieur/ le Maire
Arnaud SPET	Pascal JOST

Contrat pour la mise en œuvre de la convention cadre portant sur la réalisation de prestations de services entre communes et communauté

Sur le fondement des articles L. 5214-16-1, L. 5216-7-1, L. 5215-27 ou L. 5212-7-7 du CGCT

### 1. Objet de la prestation

#### 1.1. Description et étendue de la prestation

Par le présent contrat, et en application de la convention cadre, la Communauté confie à la Commune, en prestation intégrée de services, la prestation de services suivante :

Réalisation des enquêtes en porte à porte préalables à la mise en œuvre de la tarification incitative (TI),

dont les taches sont :

Présentation aux usagers

Explication des enjeux du projet de TI

Vérification des informations préremplies de la fiche enquête

Correction des informations erronées de la fiche enquête

Création de nouvelles fiches enquête le cas échéant

Remplissage des fiches enquêtes préremplies et/ou vierges

Réponses aux interrogations des usagers

Vérification de l'état du bac

Installation de puces sur certains bacs

Fourniture des supports de communication aux usagers

Avant le début de l'enquête, la Communauté informera, dans un premier temps, les élus municipaux des principes et des enjeux du projet de TI et formera, dans un second temps, les personnes qui réaliseront les enquêtes.

La Commune se verra remettre par la Communauté en début de prestation les fiches enquêtes préremplie, des fiches enquêtes vierges et des tableaux d'indicateurs à compléter, ainsi que tout le matériel nécessaire à la réalisation des enquêtes.

Chaque début de semaine, le Commune retourne à la Communauté les fiches dites « enquêtées » et « non enquêtées », ainsi que les tableaux d'indicateurs remplis par chaque enquêteur.

Le présent contrat étant établi dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la Communauté dispose au fil de l'exécution de ce contrat d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Commune sous réserve :

de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;

de ne pas demander de commettre un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Commune ;

de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;

de ne pas conduire la Commune à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.

#### 1.2. Lieu d'exécution

La mission est effectuée sur l'ensemble du territoire municipal de la commune signataire du présent contrat, directement sur le terrain pour l'enquête en porte à porte.

La Commune est libre de désigner ceux de ses agents et élus qui travailleront sur ce dossier.

La Commune peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Commune se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres membres de la Communauté, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

#### 2. Durée d'exécution

Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa signature.

#### 3. Prix

Le prix, forfaitaire et payable après service fait, est de :

5 € par usager rencontré et fiche enquête complétée

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Aucun frais de séjour ou de déplacement n'est prévu en sus. Aucun autre frais ne sera facturé. Aucun acompte ne sera versé.

#### 4. Confidentialité

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés à la Commune ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la présente sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable du membre de la Communauté.

Par ailleurs, la Commune se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du membre de la Communauté.

La Commune garantit par ailleurs qu'elle tiendra ses agents et élus informés des termes du présent contrat et se porte fort du respect par ceux-ci des obligations en résultats.

#### 5. Assurances

Tout incident subi par les enquêteurs, dans le cadre de leurs missions, relève de la responsabilité de la Commune. La responsabilité de la Communauté ne pourra être engagée.

#### 6. Résiliation du contrat et autres litiges

La résiliation aux torts d'une partie peut être à tout moment demandée par l'autre partie, avec indemnisation du préjudice subi.

Aucune résiliation d'une partie ou d'une autre ne peut avoir lieu sans être précédée des étapes suivantes :

- Mise en demeure par LRAR indiquant les reproches qui sont faits, ainsi que le fait qu'une résiliation est envisagée avec invitation à accéder à tout document utile pour éclairer ce litige
- Organisation d'une réunion d'explication et de conciliation à l'initiative de la partie qui entend résilier, et ce sous quinzaine à dater de la réception de ladite LRAR
- Tenue de cette réunion, qui peut se tenir sous les auspices du Département si celui-ci le souhaite
- En cas d'échec de la conciliation, la résiliation fautive peut avoir lieu dans un délai de trois semaines.

D'une manière générale, aucun litige ne peut être porté devant les juridictions compétentes — sauf urgence majeure — sans qu'il soit fait au préalable recours à une procédure de règlement amiable des litiges dévolue au Juge administratif.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Sous réserve des présentes, les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG PI.

# 7. Ordre de service / Modifications / Avenant

Toute modification de la prestation fera l'objet d'un ordre de service écrit ou d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux à VECKRING

Le 06/04/2022

Pascal JOST Maire de VEKRING

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

# 05\_04\_2022\_23 : <u>SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES</u> INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire signale que le SISCODIPE n'ayant pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, a fait le choix de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement.

Considérant que l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Ce schéma directeur, qui est entièrement financé par le SISCODIPE aura pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière. Cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...).

Par délibération en date du 22 février 2022, le SISCODIPE a fait sienne des conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude, a adopté le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et a autorisé le président à signer une convention avec chacune des communes membres.

Vu la délibération du SISCODIPE citée ci-dessus, Monsieur le Maire propose de délibérer sur la validation du schéma directeur et de signer une convention avec le SISCODIPE

Le Conseil Municipal, après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude

**ADOPTE** le schéma directeur de déploiements des infrastructures de recharge proposé

**AUTORISE** le Maire à signer une convention selon les termes indiqués avec le SISCODIPE

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### Convention

Entre les soussignés : COMMUNE DE VECKRING 19, Grand 'Rue représentée par Mr Pascal JOST, Maire

représentée par Mr Pascal JOST, Maire en vertu de la délibération du 05/04/2022, dénommé ci-après « le bénéficiaire »

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

et

Le Syndicat de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (SISCODIPE), représenté par son Président M. Jean-Paul WEBER, en vertu d'une délibération du ....., ci-après dénommé « Le SISCODIPE »

Etant préalablement indiqué que :

Cette convention s'inscrit dans le cadre du développement, sur le territoire du SISCODIPE, d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Pour rappel, le SISCODIPE, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, regroupe 100 communes du pays thionvillois depuis 1994, dans le cadre du suivi de la concession de distribution publique d'électricité. Ses compétences ne comprennent pas, à l'heure actuelle, le développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Cette compétence relève des communes membres du syndicat, ou dans certains cas d'EPCI ayant bénéficié d'un transfert de la part des communes.

Les parties faisant le constat que :

- Le véhicule électrique connaît un développement considérable depuis quelques années, ce mouvement devant vraisemblablement s'amplifier encore dans les années à venir.
- Il appartient aux collectivités locales de soutenir ce développement du véhicule électrique par la création d'un réseau de bornes publiques de recharge,
- Les territoires communaux, ou les périmètres des EPCI compétents, sont trop étroits pour assurer efficacement cette mission,
- Il est nécessaire de coordonner les interventions en la matière, pour rationaliser les moyens, garantir un développement harmonieux et efficace des infrastructures, et permettre l'obtention de subventions,
- L'installation de bornes de recharges impacte fortement le réseau de distribution publique d'électricité. Par voie de conséquence il est indispensable que le SISCODIPE intervienne activement dans le déploiement de ces infrastructures,
- Les moyens financiers du SISCODIPE ne lui permettent pas d'assumer seul cette compétence, dans sa globalité.

Les parties conviennent qu'il est important de collaborer, chacun à son niveau et en fonction de ses moyens, au déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électrique.

Considérant l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur peuvent s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

A la suite de quoi il est décidé de l'accord suivant :

# Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des signataires dans le cadre du projet commun de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, sur le périmètre constitué par les communes membres du SISCODIPE.

#### **COMMUNE DE VECKRING**

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

# **Article 2 : Obligations du SISCODIPE**

Le SISCODIPE a fait réaliser une étude par le cabinet Mobilize Power Solutions, en vue de la réalisation d'un schéma directeur de déploiement des bornes de recharge.

Il s'oblige par la présente à remettre gracieuse ce schéma directeur à la disposition des signataires de la présente convention.

# Article 3 : Obligations du bénéficiaire

La commune (ou l'EPCI) bénéficiaire s'engage, de son coté, à respecter les préconisations du schéma directeur mis à disposition par le SISCODIPE, quand elle (il) décidera d'installer, à ses frais, des infrastructures de recharge sur son territoire.

Le respect des préconisations du schéma directeur permettra au bénéficiaire de solliciter les subventions et aides mises en œuvre par les différents partenaires intéressés (Etat, Région, ENEDIS,...)

Cet engagement n'a pas pour objet de limiter le bénéficiaire dans son action, ce dernier conservant la faculté d'aller au-delà des préconisations du schéma directeur, si bon lui semble.

#### **Article 4 : éléments financiers**

Le SISCODIPE assumera seul le financement du schéma directeur de déploiement. La commune (ou l'EPCI compétent) assumera seul(e) le financement des infrastructures de recharge qu'elle (il) aura décidé de déployer.

### Article 5 : Modalités d'exécution

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement et sans délai de tout fait ou événement relatif au projet de déploiement partagé, notamment de toute installation ou mise en service de bornes de recharge.

# Article 6: Responsabilités

Le bénéficiaire est seul responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages causés aux tiers dans le cadre du déploiement ou du fonctionnement des infrastructures de recharge dont il aura décidé l'installation.

Le SISCODIPE ne pourra être tenu responsable des dommages causés aux tiers ou au bénéficiaire dans le cadre du présent projet.

# Article 7 : Propriété du schéma directeur

Le SISCODIPE reste propriétaire des données du schéma directeur qu'il s'engage simplement à mettre à disposition du bénéficiaire pour l'aider dans sa démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et notamment pour favoriser l'obtention d'aides financières.

# Article 8 : Entrée en vigueur – durée

La convention entrera en vigueur au lendemain de sa signature par les deux parties.

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

#### **Article 9: Annexes**

Est annexé à la présente convention pour en faire partie intégrante, le schéma directeur mis à disposition par le SISCODIPE.

Le bénéficiaire : Le SISCODIPE

Mr Pascal JOST M. Jean-Paul WEBER
Maire Président
Le 06/04/2022 Le

# 05\_04\_2022\_24 : <u>AVENANT CONVENTION DE PRET ET D'UTILISATION DU</u> MATERIEL DE LA COMMUAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

SERVICE ACCOMPAGNEMENT FORMATION EMPLOI (SAFE) - Avenant n°1 à la Convention de prêt et d'utilisation du matériel de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, entre les communes membres et la CCAM

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) possède un parc matériel de fêtes, d'évènements et de gestion des espaces verts qu'elle met à disposition de ses 26 communes membres, à titre gracieux.

Outre le fait d'offrir un service aux communes et associations locales, cette activité permet aux agents du chantier d'insertion de développer des compétences grâce à la prise en charge au quotidien de la gestion du parc matériel, à l'organisation et la mise en œuvre des livraisons, du montage, de l'installation, du démontage et de l'entretien de celui-ci.

Aujourd'hui, la Collectivité possède un parc matériel d'une valeur à neuf de près de 280 000 € générant plusieurs centaines d'opérations de mise à disposition par an.

Ce service est géré par le Service Accompagnement Formation Emploi (SAFE) et mis en œuvre par le chantier d'insertion.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les demandes de prêt se font exclusivement par les communes sur un système dématérialisé, à partir d'une application en ligne sur <a href="https://arcmosellan.mygrr.net">https://arcmosellan.mygrr.net</a>

Par délibération du 21 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la nouvelle convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire aux communes membres.

Cette convention couvre les modalités de réservation, de mise à disposition (par livraison ou récupération sur site) et d'utilisation en sécurité du matériel de la CCAM.

Elle est signée pour une durée indéterminée, pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties et être modifiée par voie d'avenant.

#### RAPPELS:

- La commune demeure l'unique entité autorisée à réserver le matériel de la CCAM à partir du site internet dédié,
- Il est impératif, pour la commune et/ou l'association, de souscrire une assurance couvrant le matériel prêté,

- Dans le cas d'une demande de réservation de matériel par une association, une fiche de liaison est proposée, à usage interne entre la commune et l'association,

#### **COMMUNE DE VECKRING**

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

- Les communes qui ne l'auraient pas encore fait, en en particulier celles ayant réservé du matériel, sont invitées à retourner la convention signée. L'absence de convention ne permettra pas d'honorer le prêt de matériel.

Toutefois, compte-tenu d'objections concernant le remboursement à la valeur à neuf du matériel prêté, il a été décidé d'adapter cette convention par un avenant.

En conséquence, l'article VI de la convention initiale « PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL » est modifié comme suit :

La mention : « En cas de non-restitution, de destruction ou de vol du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur à neuf du matériel à remplacer. »

Est remplacée par la mention suivante :

« En cas de non-restitution, de destruction ou de vol du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur du matériel à remplacer, compte-tenu du prix d'achat du matériel et de sa vétusté ».

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la CCAM et les communes de clarifier les modalités de remboursement du matériel en cas de non-restitution, de destruction ou de vol ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE:**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de prêt et d'utilisation du matériel de la Communauté de Communes de l'Arc entre les communes membres et la CCAM annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant avec les communes membres, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celleci.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# 05\_04\_2022\_25: <u>ACHAT TERRAIN SIS SECTION 24 PARCELLE 119 ET</u> ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Pour donner suite à la délibération du Conseil Municipal n° 09\_06\_2021\_20, en date du 09 juin 2021 où il avait été accepté un échange de terrain, le Maire informe l'Assemblée qu'une découpe parcellaire a été nécessaire au lieudit « BRUNNENGARTEN ».

Le PV d'arpentage avec son enregistrement au livre foncier pour délimiter et numéroter cette parcelle a été réalisé par le cabinet de géomètre expert Hervé Helstroffer de Boulay et validé par le livre foncier

#### **COMMUNE DE VECKRING**

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

La parcelle porte le numéro 119 d'une surface totale de 8a 16ca, L'échange peut donc se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'échange de la parcelle 119, d'une surface totale de 8a 16ca appartenant à Mr STOUFFLET Henri contre la parcelle 48 section 24 d'une surface de 7a 33ca, appartenant à la Commune de Veckring où les coûts d'arpentage et d'enregistrement seront à la charge de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, qui a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# 05\_04\_2022\_26: <u>ACHAT TERRAIN SIS SECTION 29 PARCELLE 113 ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF</u>

VU la délibération du Conseil Municipal du 15\_09\_2021\_08, en date du 15 septembre 2021 où il avait été accepté l'achat de la parcelle de terre issue d'une découpe parcellaire au lieudit « RAFTENBERG » et la parcelle 57 section 24 en échange avec la parcelle 46 section 24 d'une contenance de 4a 87 ca avec soulte de 800 €.

Vu le PV d'arpentage avec son enregistrement au Livre Foncier pour délimiter et numéroter cette parcelle qui a été réalisé par le cabinet de géomètre expert Hervé Helstroffer de Boulay et validé par le livre foncier ;

La parcelle porte le numéro 113 d'une surface totale de 7a 10ca.

L'achat peut donc se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'achat de la parcelle 113 à la famille BORRE Jacques d'une surface totale de 7a 10ca dans les conditions relatées dans la délibération du 15 septembre 2021 spécifiant aussi une acquisition de la parcelle 57 section 24 en échange avec la parcelle 46 section 24 appartenant à la commune de Veckring d'une contenance de 4a 87 ca , complété d'une soulte de 800 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif où Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, qui a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **COMMUNE DE VECKRING**

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

# 05\_04\_2022\_27 : <u>COMMUNICATIONS</u>

Projet verger partagé

Pour le projet de création d'un verger partagé à proximité de la réhabilitation de l'ancien presbytère, décidé et acté par délibération du 20 janvier 2021 (20\_01\_2021\_03) pour lequel une subvention a été acceptée dans le cadre de du plan France Relance en juin 2021, soit une aide de 25 000 € (subvention de 50 % des dépenses) avec pour condition de terminer ce projet pour le 31 mai 2022.

Vu le retard pris sur le projet de réhabilitation du presbytère suite à la crise sanitaire subie, ce verger partagé sera automatiquement décalé avec pour l'instant uniquement des achats de matériel.

Dans l'objectif de créer un lieu de rencontre, intégré dans de ce projet, après discussion lors du dernier Conseil Municipal et concertation avec tous les conseillers par mail, une autorisation d'achat de ce kota grill finlandais de 15 m2 type B a été acté et pour un coût de 15 166, 67 € HT.

Sortie école maternelle

L'Ecole Maternelle a organisé une sortie cinéma ; le coût du transport qui s'est élevé à 226.30 € TTC, a été pris en charge intégralement par la commune.

• Eclairage Public

Suite à une prise en compte des résultats d'une enquête auprès des habitants quant à l'extinction de l'éclairage public pendant la nuit sur la commune, nous avons reçu 70 retours au questionnaire, avec 48 OUI - 20 NON et 2 OUI/NON

Cela donne donc 68,5 % de OUI; 28,5 % de NON et 3 % de OUI/NON

Le questionnaire indiquait qu'une non réponse donnait accord à cette volonté d'extinction, le résultat final sur les 250 foyers que comporte la commune est de

228 Oui ; 20 NON et 2 oui/non, Soit 91.2 % de OUI ; 8 % de NON et 0, 8 % de OUI/NON.

Pour suivre cet avis favorable à cette coupure de l'éclairage public partagé par plus de 91 % de la population Veckringeoise, avec une adoption d'une petite variante pour la mise en application de cette mesure afin de tenir compte des 8 % de Non, et pour contenter un maximum d'habitants, lors d'un premier test, pour ne pas engager d'investissement financier, les coupures d'électricité se feront uniquement sur les circuits communaux dotés déjà d'une horloge astronomique et non pas sur toute la commune (en place 5 armoires dont 3 armoires de commande).

En conséquence, les coupures s'appliqueront à **toute les rues de l'ancienne Cité Militaire** et la traversée de Veckring jusqu'à la rue de l'Eglise.

Les plages horaires initialement prévues seront modifiées et seront programmées ainsi :

• De 24h jusqu'à 04h 30 au lieu de 23h à 05 h initialement prévu

#### COMMUNE DE VECKRING

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

05\_04\_2022\_28 : <u>DIVERS</u>

# <u>05 04 2022 29 - ECHANGE TERRAIN SECTION 18 PARCELLE 227 CONTRE PARCELLE 235 SECTION 18</u>

Pour régulariser un problème de non-respect de limite parcellaire par Mr SCHMITT Julien sur sa parcelle sise route du Hackenberg lors de la construction de son mur de séparation parcellaire,

Considérant le PV d'arpentage et son enregistrement au Livre Foncier pour délimiter et numéroter la parcelle correspondant à la surface correspondant à ce non-respect de la limite parcellaire ainsi qu'une parcelle d'une même surface a été réalisé par le cabinet de géomètre expert Mr Helstroffer de Boulay et validé par le livre foncier.

Les parcelles portent les numéros 227 et 235 d'une surface de 19 m 2 chacune. L'échange peut donc se réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'échange de la parcelle 227 appartenant à Mr SCHMITT Julien contre la parcelle 235 appartenant à la commune de Veckring.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné par le conseil Municipal pour représenter la Commune de VECKRING.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La séance est levée à 23 h.

Les délibérations de cette séance ont été numérotées de 1 à 28.

JOST Pascal RIPPINGER Willy

FRANTZ Stéphane EDESSA Laurent

FOUSSE Kévin FOUSSE Pascal

KUNEGEL Alain MAKHLOUIFI Rachid

FRANZETTI Camille DOERPER Alexandra

CHRISTOPHE Laure WOJCIECHOWSKI Véronique